REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-266208958-20260520-CCASDEL2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du 20 mai 2026

OBJET : Approbation du Compte-rendu Du Conseil d'Administration Du 4 mars 2026

CCAS/AM/DEL/2026/18

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Étaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Delphine LUKSCH, Christine COLLART, Delphine MERTENS, Jean-François ANTONINI, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Renée DELATTRE, Aurélie JOUCAVIEL, Pascal FOURMAUX, Jean-Louis FOURNIEZ, Claude VIEIRA.
Etaient excusées : Séverine BERNARD (Pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE.

Madame Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 4 mars 2026 a été transmis avec l'ensemble du dossier du Conseil d'Administration du 20 mai 2026 et a été approuvé à l'unanimité.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'État et sa publication.

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,
Wingles, le 20 mai 2026

Le Président,

Sébastien MESSENT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ★ WINGLES ★

Délibération rendue exécutoire après envoi en Sous-préfecture le
Et publication ou notification
du : 04/06/26

La Secrétaire de Séance
Agnès MARCHE

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-266208858-20260520-CCASDEL2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU 4 MARS 2026

Le quatre mars 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, à la suite de la convocation qui lui a été faite douze jours à l'avance, conformément à la loi.

Étaient présents les membres en exercice :

- Madame Josette ROUSSEL
- Madame Delphine MERTENS
- Madame Murielle FIEVET
- Madame Lucie DELPORTE
- Monsieur Thomas MORELLE
- Madame Christiane DECOSTER
- Madame Viviane RITTER
- Madame Alberte LEBRUN
- Madame Christine COLLART
- Madame Séverine BERNARD

Étaient excusés :
- Monsieur Sébastien MESSENT
- Madame Lucie LELONG
- Madame Renée DELATTRE (pouvoir à J. ROUSSEL)
- Madame Jacqueline MUSSA-PERETTO
- Monsieur Georges LANTOINE

Étaient absentes :
- Madame Delphine GOLEC
- Madame Marine BLONDEL

Étaient présents les techniciens suivants :

- Madame Agnès MARCHE, Directrice du C.C.A.S
- Madame Constance POUCHAIN, Responsable finances
- Madame Noémie DEGREMONT, Référente en Aide Sociale

Le quorum est constaté par Madame la Vice-Présidente.
Madame Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
39_AI-062-256208958-20260520-CCASDEL2026

Après avoir constaté le quorum, la présidente ouvre la séance par la présentation de l'ordre du jour, adopté à l'unanimité.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 FEVRIER 2026

Madame la Vice-Présidente présente le procès-verbal du dernier Conseil d'Administration et demande aux administrateurs de formuler leurs remarques.

Madame Viviane RITTER précise ne pas avoir souvenir de la mise à disposition d'un garage à un agent à la retraite et souhaite savoir si cela est toujours d'actualité.
Delphine MERTENS rappelle qu'il s'agit d'Anita pour qui la location est toujours d'actualité.

Délibération n° 2026-12 extrait)

« Le procès-verbal de la réunion du 4 février 2026 du Centre Communal d'Action Sociale a été transmis avec l'ensemble du dossier du Conseil d'Administration du 4 mars 2026.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés »

II -AFFECTATION DES RESULTATS

Madame Agnès MARCHE souhaite préciser, que suite à une panne nationale de l'outil HELIOS qui permet d'extraire les données comptables, l'affectation des résultats ne peut se faire comme d'habitude.
En effet cette panne n'a pas permis de récupérer le Compte Financier Unique du CCAS ainsi que le compte administratif et de gestion de la Résidence Autonomie.
Ainsi pour pouvoir délibérer lors de cette assemblée, il s'agit de procéder à une reprise anticipée des résultats 2025 en attendant les résultats finaux. A savoir qu'il est possible de voter le Compte Financier Unique et le compte administratif jusqu'au 30 juin. Une délibération sur l'affectation définitive des résultats sera alors proposée.

Madame Viviane RITTER souhaite savoir si cela est utile de proposer cette affectation ?
Il est précisé que oui car elle accompagne le budget.

Les résultats des deux établissements sont ainsi présentés.

En ce qui concerne le CCAS

	Résultats cumulés au 31 décembre 2024	**Résultats 2025**	**Résultats cumulés au 31 décembre 2025**
Fonctionnement	96 233.05€	-63 237.74€	32 995.31 €
Investissement	103 709.98€	7334.08€	111 044.06 €

En ce qui concerne la Résidence Autonomie

	Résultats cumulés au 31 décembre 2024	**Résultats 2025**	**Résultats cumulés au 31 décembre 2025**
Fonctionnement	10 064.66€	40 888.49€	50 953.15€
Investissement	33 450.95€	16 040.71€	49 491.66€

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
099_AI-062-266208958-20260520-CCASDEL2026

Le Conseil d'Administration membres présents ou représentés l'affectation anticipée des résultats des deux établissements comme suit :

Délibération n° 2026-13 (extrait)

« Considérant les problématiques liées à l'accès à l'application Hélios depuis le 5 février 2026 et donc l'impossibilité de présenter le Compte Financier Unique 2025 du CCAS, ainsi que le Compte Administratif 2025 de la résidence autonomie lors du conseil d'administration.

Pour le CCAS, la balance de l'exercice 2025 présente les résultats suivants :

	Résultats cumulés au 31 décembre 2024	*Résultats 2025*	*Résultats cumulés au 31 décembre 2025*
Fonctionnement	*96 233.05€*	*-63 237.74€*	*32 995.31 €*
Investissement	*103 709.98€*	*7334.08€*	*111 044.06 €*

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration, de laisser la totalité de l'excédent de fonctionnement soit : 32 995.31€ au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté ; l'excédent d'investissement de 111 044.06€ restant affecté au compte 001 – excédent d'investissement reporté.

Pour la résidence Autonomie, la balance de l'exercice 2025 présente les résultats suivants :

	Résultats cumulés au 31 décembre 2024	*Résultats 2025*	*Résultats cumulés au 31 décembre 2025*
Fonctionnement	*10 064.66€*	*40 888.49€*	*50 953.15€*
Investissement	*33 450.95€*	*16 040.71€*	*49 491.66€*

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration, de laisser la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit : 50 953.15 €, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté ; l'excédent d'investissement de 49 491.66 € restant affecté au compte 001 – excédent d'investissement reporté. »

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la délibération,

IV- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU CCAS ET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

Ayant pris connaissance de la note synthétique relative aux budgets 2026, ces derniers sont présentés par chapitre à l'assemblée, et des précisions sont apportées aux sollicitations des administrateurs.

Concernant le CCAS :

Madame Viviane Ritter s'interroge sur la ligne 61358 qui passe de 5 200€ à 1 000€.
Il est précisé qu'il s'agit des dépenses d'achat mobilier, logiciel et photocopieur achetés en 2025, le budget n'est donc plus nécessaire à ce montant sur cette ligne pour 2026.
Aussi, concernant la ligne 6156 « maintenance » qui est en hausse.
Il est précisé qu'il s'agit d'un réajustement par rapport au réalisé sur la maintenance du bâtiment.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
099_AI-062-266200958-20260520-CCASDEL2026

Et pour la ligne 62268 « honorai[illegible]R souhaite savoir les raisons de l'augmentation.
Il est précisé qu'il s'agit du recours à « SOS PAIE » suite au départ de Constance ainsi qu'une prévision pour la réalisation des projets liés aux Appels d'offres. (ex : intervention de prestataires…).

Concernant la Résidence Autonomie :

Madame Lucie DELPORTE souhaite connaitre la raison de la baisse de la ligne correspondant au chauffage en diminution de 53 000€.
Il est précisé qu'il s'agit d'un ajustement avec le réel de 2025 qui avait revu à la hausse suite aux fortes augmentations N-2.

Madame Viviane RITTER, sur la hausse du budget correspondant au personnel malgré le départ de deux agents à savoir Coralie et Laurence.
Madame Constance POUCHAIN précise que Laurence est mise à disposition donc la rémunération reste à la charge de la Résidence et qu'en échange un agent Mairie est mis à disposition à la Résidence.
Aussi, pour rappel, Cathy et Christophe sont actuellement en congés ce qui entraine une double rémunération avec leurs remplaçants.

Madame Viviane RITTER souhaite savoir si nous restons dans la même optique de ne pas recruter d'animatrice.
Il lui est confirmé qu'aucun recrutement n'est prévu pour le poste d'animatrice.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de délibérer sur chaque budget présenté.

Délibération n° 2026-14(extrait)

« BUDGET C.C.A.S.

Section de fonctionnement :
Dépenses = 507 693.00 €
Recettes = 507 693.00€

Section d'investissement :
Dépenses =124 853.00 €
Recettes = 124 853.00 €

BUDGET Résidence Autonomie

Section de fonctionnement :
Dépenses = 984 460.00€
Recettes = 984 460.00 €

Section d'investissement :
Dépenses = 82 395.00€
Recettes = 82 395.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer sur les budgets primitifs de l'exercice 2026, présentés par nature.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration ADOPTE :

Le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :
- *voix POUR : 10*
- *voix CONTRE : 0*
- *ABSTENTION : 1 (Thomas MORELLE)*

Le budget primitif de la Résidence Autonomie comme suit:
- *voix POUR : 9*
- *voix CONTRE : 0*
- *ABSTENTION :2 » (Viviane RITTER et Thomas MORELLE) »*

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-266298958-20260520-CONSDEL2026

IV– PERSONNEL

A – Création de poste à la Résidence Autonomie

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Résidence Autonomie, Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de délibérer sur la création d'un poste. A savoir, un emploi non permanent « Adjoint technique » 20 H autorisé dans le cadre d'une augmentation temporaire d'activité.

Il est précisé qu'il s'agit d'un agent déjà en poste qui a épuisé ses droits au contrat PEC mais qu'il parait opportun de maintenir en fonction pour le bien de la résidence.

Madame Viviane RITTER souhaite savoir s'il s'agit d'un agent en poste actuellement, il est précisé que oui.

Délibération n° 2026-15 (extrait)

« Sur la proposition de Madame la Vice-Présidente
Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de créer un emploi temporaire :

- *Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° « accroissement temporaire d'activité » du code général de la fonction publique,*
- *Durée du contrat : 12 mois maximum*
- *Temps de travail : 20 H Hebdomadaire*
- *Nature des fonctions : Agent d'entretien et de restauration*
- *Niveau de recrutement : Adjoint technique contractuel, catégorie C et cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux*
- *Niveau de rémunération : Indice brut 367, Indice majoré 366*

***- d'autoriser Monsieur le Président** à signer le contrat de recrutement correspondant,*

- *De mettre à jour le tableau des effectifs de la résidence autonomie.*

RESIDENCE AUTONOMIE Albert GOUDIN

RESIDENCE AUTONOMIE DE WINGLES								
TABLEAU DES EFFECTIFS au 4 mars 2026						***Occupé/ Vacant***	***POSTE OCCUPE***	
Filière	***grade***	***catégorie***	***temps de travail hebdo hh:mm***	***Délibération/ Date effet de création de poste***	***Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle/article***		***Statut (F = fonctionnaire, C = contractuel)***	***Temps de travail en %***
ADMINISTRATIVE								
	ATTACHE	*A*	*35:00*	***Del 2024/24 12.06.2016***	***Oui/ 332-14***	*1*	*F*	*100*
	ATTACHE	*A*	*35:00*	*Del 2025/21 11.06.2025*	*Oui 332-14*	*Vacant*		
	Rédacteur Principal 1ère classe	*B*	*35:00*	*Del 2025/21 11.06.2025*	*Oui 332-14*	*Vacant*		
	Rédacteur Principal 2ème classe	*B*	*35:00*	*Del 2025/21 11.06.2025*	*Oui 332-14*	*Vacant*		
	ADJOINT ADMINISTRATIF	*C*	*35 :00*	*Del 2024/24*	*Oui*	*Vacant*		

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-266208958-20260520-CCASDEL202614

	PRINCIPAL 2ème CLASSE							
TECHNIQUE								
	TECHNICIEN À TEMPS COMPLET	*B*	*35 :00*	*Del 2022/35 21.09.2022*	*Oui 332-14*	*Vacant*		
	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	*C*	*35 :00*	*Del 2024/24 01/01/2018*	*Oui 332-14*	*Vacant*		
	AGENT DE MAITRISE	***C***	***35 : 00***	***Del 2023/42 06/12/2023***	***Oui/ 332-14***	*1*	*F*	*100*
	AGENT DE MAITRISE	*C*	*24 :50*	*Del 2024/24 06.12.2023*	*Oui 332-14*	*Vacant*		
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	***C***	***24 :50***	***Del 2024/24 01/01/2023***	***Oui/ 332-14***	*1*	*F*	*100*
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	***C***	***24 :50***	***Del 2023/43 06/12/2023***	***Oui/ 332-14***	*1*	*F*	*100*
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	*C*	*35 :00*	*Del 2024/24 01/01/2023*	*Oui 332-14*	*Vacant*		
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	***C***	***28 :00***	***Del 2023/40 06/12/2023***	***Oui/ 332-14***	*1*	*F*	*100*
	ADJOINT TECHNIQUE	*C*	*35.00*	*Del 2025/27 17/09/2025*	*Oui 332-14*	*1*	*F*	*100*
	ADJOINT TECHNIQUE	***C***	***28.00***	***Del 2023/41 06/12/2023***	***Oui/ 332-14***	*Vacant*		
	ADJOINT TECHNIQUE	*C*	*24 :50*	*Del 2022/25 01/06/2022*	*Oui 332-14*	*Vacant*		
	ADJOINT TECHNIQUE	*C*	*35 :00*	*Del 2026/3 04/02/2026*	*Oui 332-14*	*1*	*C*	*100*
MEDICO-SOCIALE								
	CADRE DE SANTE	*A*	*35 : 00*	*Del 2025/21 11/06/2025*	*Oui 332-14*	*Vacant*		
	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	*A*	*35 . 00*	*Del 2025/21 11/06/2025*	*Oui 332-14*	*Vacant*		
	AIDE SOIGNANT Classe Supérieure	***B***	***28 : 00***	***Del 2024/24 01/01/2022***	***Oui/ 332-14***	*1*	*F*	*100*
	AIDE SOIGNANT Classe Normale	*B*	*30 : 00*	*Del 2022/37 21/09/2022*	*Oui 332-14*	*Vacant*		
	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE	***C***	***30.00***	***Del 2024/24 01/03/2022***	***Oui/ 332-14***	*1*	*F*	*100*
	AGENT SOCIAL	***C***	***30 :00***	***Del 2014/42 26/11/2014***	***Oui/ 332-14***	*1*	*F*	*100*
	AGENT SOCIAL	***C***	***25 :00***	***Del 2023/8 22/02/2023***	***Oui/ 332-14***	*1*	*F*	*100*
SOCIALE								
	CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	*A*	*35 : 00*	*Del 2025/21 11/06/2025*	***Oui/ 332-14***	*Vacant*		
Emplois non permanents								
	AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (ASA)		*20 : 00*	*Del 2024-11 21/02/2024*		*Vacant*	*Contrat de droit public*	*100*
	AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (ATA)		*20 : 00*	*Del 2025/26 17/09/2025*		*1*	*Contrat de droit public*	*100*
	AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (ATA)		***20 :00***	***Del 2026/15 04/03/2026***		***Vacant***	***Contrat de droit public***	*100*
	Contrat PEC		***20 : 00***	***Del 2024/21 03/04/2024***		***1***	***Contrat de Droit Privé***	*100*
	Contrat PEC		***20 : 00***	***Del 2024/21 03/04/2024***		***1***	***Contrat de Droit Privé***	*100 »*

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-266208958-20260520-CRSDEL2026

B – Conventionnement AND – SC2S

Dans le cadre du dispositif « Service Civique », Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de délibérer sur le renouvellement du conventionnement avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors (AND – SC2S) qui œuvre au développement d'actions d'accompagnement des personnes âgées par de jeunes volontaires, le précédent conventionnement prenant fin au 31 juillet 2025.

Le service civique a pour vocation de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager dans un parcours citoyen pour une durée de 6 à 8 mois. Ils bénéficient d'une indemnité mensuelle versée par l'Etat complétée d'une prestation de subsistance de 114.85 € à la charge de l'employeur. L'association a pour objectif, par le biais des jeunes, de lutter contre l'isolement des personnes âgées, aider ces dernières à bien vieillir et promouvoir les métiers du Grand Age.

Ce projet de conventionnement s'adapte particulièrement à l'environnement du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie

Madame la Vice-Présidente propose de délibérer sur le renouvellement de la convention.

Délibération n° 2026-16 (extrait)

« Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat avec l'association « AND - Service Civique Solidarité Seniors » pour une année, soit du 1er août 2026 au 31 juillet 2027.*
- *Autorise le recrutement de jeunes en service civique dans le cadre de cette convention. »*

V– ACCEPTATION DEFINITIVE DE DONS

Sur proposition de sa Vice-Présidente, le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur l'acception définitive de dons.

Délibération n° 2026-17 (extrait)

« Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte de façon définitive à l'unanimité des membres présents les dons suivants :

- 150 € de SCP B. WATTEZ ET C. BOUQUET – 4, Place du Maréchal Foch à Estaires
- 100 € de Monsieur Joseph DRELON – 59, Rue de Meurchin à Wingles

La recette correspondante sera imputée sur le chapitre 75, article 756 du budget du Centre Communal d'Action Sociale. »

VI – SENIORS

A – Printemps des Aînés

Le repas c'est déroulé le 19 février 2026, cette manifestation a rassemblé environ 200 participants.
Après quelques déceptions l'année dernière avec le prestataire, les ajustements demandés ont permis aux participants d'apprécier pleinement le repas.
Le repas était de qualité, le service plus rapide avec des plats servis chaud.
L'animation a été apprécié par les participants.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-268208958-20260520-CCASDEL2026

Madame DECOSTER présente la douxième tournée de potage. Il est précisé que la table d'honneur n'a pas eu de second passage non plus. Elle précise également ne pas avoir pu obtenir de seconde bouteille de vin rosé.
Il est précisé que la question sera soulevée l'an prochain pour peut être favoriser le vin rosé au vin rouge en prévoyant un minimum pour les amateurs de rouge.

B – Voyage ANCV « Ile de Ré »

Le séjour se déroulera cette année du 31 août au 7 septembre 2026 à destination de l'île de Ré.
Un programme d'activité prévu autour de la détente est prévu cette année.
Les pré-inscriptions se déroulent jusqu'au 27 février 2026.
La priorité sera donnée aux primo-partants et bénéficiaires de l'aide ANCV.

VIII-DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Intitulé	Prix
2026-2	11/02/2026	Convention de location de garage N°5 - RA	
2026-3	13/02/2026	ASF 4ème trimestre 2025	

IX- QUESTIONS DIVERSES

Madame Viviane RITTER souhaite quelques réponses à des questionnements à savoir si :

Le CVS de la résidence a eu lieu et si le compte rendu a été établit.
Il est précisé qu'il a eu lieu la semaine précédente et que le compte rendu n'est pas encore fait.

Les astreintes ont évolué depuis le dernier conseil et suite à l'arrivée de la nouvelle directrice.
Il est précisé que deux nouveaux agents se sont positionnés sur les astreintes et qu'une répartition entre les agents permet un bon fonctionnement actuellement.

Le logement de fonction a-t-il trouvé une utilité ?
Il est indiqué que celui reste à disposition de Cathy jusqu'au 1er juillet et qu'au-delà il sera proposé aux agents qui effectuent des astreintes et sinon une étude sera faite auprès du département pour augmenter la capacité d'accueil de la résidence et ainsi en faire un nouvel appartement pour les seniors.

Les anniversaires à la Résidence Autonomie ont il toujours lieux et dans le même esprit.
Il est précisé que oui. Madame Viviane RITTER précise avoir reçu de mauvaises informations à ce sujet.

Concernant le poste de Constance, qu'en est-il.
Il est indiqué qu'un recours à SOS Paie du Centre de gestion va avoir lieu le temps de mettre en place une nouvelle organisation et qu'ensuite, une mutualisation des services avec la mairie est prévue en RH et en facturation, la gestion du budget sera exécutée par Madame MARCHE.
Une adhésion au même logiciel que la mairie sera faite.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-266208958-20260520-CCASDEL2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levee à 19h35.

La Vice-Présidente

Josette ROUSSEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
WINGLES

La Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU 4 MARS 2026

Le quatre mars 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, à la suite de la convocation qui lui a été faite douze jours à l'avance, conformément à la loi.

Étaient présents les membres en exercice :

- Madame Josette ROUSSEL
- Madame Delphine MERTENS
- Madame Murielle FIEVET
- Madame Lucie DELPORTE
- Monsieur Thomas MORELLE
- Madame Christiane DECOSTER
- Madame Viviane RITTER
- Madame Alberte LEBRUN
- Madame Christine COLLART
- Madame Séverine BERNARD

Étaient excusés :
- Monsieur Sébastien MESSENT
- Madame Lucie LELONG
- Madame Renée DELATTRE (pouvoir à J. ROUSSEL)
- Madame Jacqueline MUSSA-PERETTO
- Monsieur Georges LANTOINE

Étaient absentes :
- Madame Delphine GOLEC
- Madame Marine BLONDEL

Étaient présents les techniciens suivants :

- Madame Agnès MARCHE, Directrice du C.C.A.S
- Madame Constance POUCHAIN, Responsable finances
- Madame Noémie DEGREMONT, Référente en Aide Sociale

Le quorum est constaté par Madame la Vice-Présidente.
Madame Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir constaté le quorum, Madame la Vice-Présidente ouvre la séance par la présentation de l'ordre du jour, adopté à l'unanimité.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 FEVRIER 2026

Madame la Vice-Présidente présente le procès-verbal du dernier Conseil d'Administration et demande aux administrateurs de formuler leurs remarques.

Madame Viviane RITTER précise ne pas avoir souvenir de la mise à disposition d'un garage à un agent à la retraite et souhaite savoir si cela est toujours d'actualité.
Delphine MERTENS rappelle qu'il s'agit d'Anita pour qui la location est toujours d'actualité.

Délibération n° 2026-12 extrait)

« Le procès-verbal de la réunion du 4 février 2026 du Centre Communal d'Action Sociale a été transmis avec l'ensemble du dossier du Conseil d'Administration du 4 mars 2026.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés »

II -AFFECTATION DES RESULTATS

Madame Agnès MARCHE souhaite préciser, que suite à une panne nationale de l'outil HELIOS qui permet d'extraire les données comptables, l'affectation des résultats ne peut se faire comme d'habitude.
En effet cette panne n'a pas permis de récupérer le Compte Financier Unique du CCAS ainsi que le compte administratif et de gestion de la Résidence Autonomie.
Ainsi pour pouvoir délibérer lors de cette assemblée, il s'agit de procéder à une reprise anticipée des résultats 2025 en attendant les résultats finaux. A savoir qu'il est possible de voter le Compte Financier Unique et le compte administratif jusqu'au 30 juin. Une délibération sur l'affectation définitive des résultats sera alors proposée.

Madame Viviane RITTER souhaite savoir si cela est utile de proposer cette affectation ?
Il est précisé que oui car elle accompagne le budget.

Les résultats des deux établissements sont ainsi présentés.

En ce qui concerne le CCAS

	Résultats cumulés au 31 décembre 2024	**Résultats 2025**	**Résultats cumulés au 31 décembre 2025**
Fonctionnement	96 233.05€	-63 237.74€	32 995.31 €
Investissement	103 709.98€	7334.08€	111 044.06 €

En ce qui concerne la Résidence Autonomie

	Résultats cumulés au 31 décembre 2024	**Résultats 2025**	**Résultats cumulés au 31 décembre 2025**
Fonctionnement	10 064.66€	40 888.49€	50 953.15€
Investissement	33 450.95€	16 040.71€	49 491.66€

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés l'affectation anticipée des résultats des deux établissements comme suit :

Délibération n° 2026-13 (extrait)

« Considérant les problématiques liées à l'accès à l'application Hélios depuis le 5 février 2026 et donc l'impossibilité de présenter le Compte Financier Unique 2025 du CCAS, ainsi que le Compte Administratif 2025 de la résidence autonomie lors du conseil d'administration.

Pour le CCAS, la balance de l'exercice 2025 présente les résultats suivants :

	Résultats cumulés au 31 décembre 2024	***Résultats 2025***	***Résultats cumulés au 31 décembre 2025***
Fonctionnement	*96 233.05€*	*-63 237.74€*	*32 995.31 €*
Investissement	*103 709.98€*	*7334.08€*	*111 044.06 €*

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration, de laisser la totalité de l'excédent de fonctionnement soit : 32 995.31€ au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté ; l'excédent d'investissement de 111 044.06€ restant affecté au compte 001 – excédent d'investissement reporté.

Pour la résidence Autonomie, la balance de l'exercice 2025 présente les résultats suivants :

	Résultats cumulés au 31 décembre 2024	***Résultats 2025***	***Résultats cumulés au 31 décembre 2025***
Fonctionnement	*10 064.66€*	*40 888.49€*	*50 953.15€*
Investissement	*33 450.95€*	*16 040.71€*	*49 491.66€*

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration, de laisser la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit : 50 953.15 €, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté ; l'excédent d'investissement de 49 491.66 € restant affecté au compte 001 – excédent d'investissement reporté. »

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la délibération,

IV- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU CCAS ET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

Ayant pris connaissance de la note synthétique relative aux budgets 2026, ces derniers sont présentés par chapitre à l'assemblée, et des précisions sont apportées aux sollicitations des administrateurs.

Concernant le CCAS :

Madame Viviane Ritter s'interroge sur la ligne 61358 qui passe de 5 200€ à 1 000€.
Il est précisé qu'il s'agit des dépenses d'achat mobilier, logiciel et photocopieur achetés en 2025, le budget n'est donc plus nécessaire à ce montant sur cette ligne pour 2026.
Aussi, concernant la ligne 6156 « maintenance » qui est en hausse.
Il est précisé qu'il s'agit d'un réajustement par rapport au réalisé sur la maintenance du bâtiment.

Et pour la ligne 62268 « honoraires », Madame Viviane RITTER souhaite savoir les raisons de l'augmentation.
Il est précisé qu'il s'agit du recours à « SOS PAIE » suite au départ de Constance ainsi qu'une prévision pour la réalisation des projets liés aux Appels d'offres. (ex : intervention de prestataires…).

Concernant la Résidence Autonomie :

Madame Lucie DELPORTE souhaite connaitre la raison de la baisse de la ligne correspondant au chauffage en diminution de 53 000€.
Il est précisé qu'il s'agit d'un ajustement avec le réel de 2025 qui avait revu à la hausse suite aux fortes augmentations N-2.

Madame Viviane RITTER, sur la hausse du budget correspondant au personnel malgré le départ de deux agents à savoir Coralie et Laurence.
Madame Constance POUCHAIN précise que Laurence est mise à disposition donc la rémunération reste à la charge de la Résidence et qu'en échange un agent Mairie est mis à disposition à la Résidence.
Aussi, pour rappel, Cathy et Christophe sont actuellement en congés ce qui entraine une double rémunération avec leurs remplaçants.

Madame Viviane RITTER souhaite savoir si nous restons dans la même optique de ne pas recruter d'animatrice.
Il lui est confirmé qu'aucun recrutement n'est prévu pour le poste d'animatrice.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de délibérer sur chaque budget présenté.

Délibération n° 2026-14(extrait)

« BUDGET C.C.A.S.

Section de fonctionnement :
Dépenses = 507 693.00 €
Recettes = 507 693.00€

Section d'investissement :
Dépenses =124 853.00 €
Recettes = 124 853.00 €

BUDGET Résidence Autonomie

Section de fonctionnement :
Dépenses = 984 460.00€
Recettes = 984 460.00 €

Section d'investissement :
Dépenses = 82 395.00€
Recettes = 82 395.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer sur les budgets primitifs de l'exercice 2026, présentés par nature.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration ADOPTE :

Le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :
- *voix POUR :10*
- *voix CONTRE : 0*
- *ABSTENTION : 1 (Thomas MORELLE)*

Le budget primitif de la Résidence Autonomie comme suit:
- *voix POUR : 9*
- *voix CONTRE : 0*
- *ABSTENTION :2 » (Viviane RITTER et Thomas MORELLE) »*

IV– PERSONNEL

A – Création de poste à la Résidence Autonomie

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Résidence Autonomie, Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de délibérer sur la création d'un poste. A savoir, un emploi non permanent « Adjoint technique » 20 H autorisé dans le cadre d'une augmentation temporaire d'activité.

Il est précisé qu'il s'agit d'un agent déjà en poste qui a épuisé ses droits au contrat PEC mais qu'il parait opportun de maintenir en fonction pour le bien de la résidence.

Madame Viviane RITTER souhaite savoir s'il s'agit d'un agent en poste actuellement, il est précisé que oui.

Délibération n° 2026-15 (extrait)

« Sur la proposition de Madame la Vice-Présidente
Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de créer un emploi temporaire :

- *Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° « accroissement temporaire d'activité » du code général de la fonction publique,*
- *Durée du contrat : 12 mois maximum*
- *Temps de travail : 20 H Hebdomadaire*
- *Nature des fonctions : Agent d'entretien et de restauration*
- *Niveau de recrutement : Adjoint technique contractuel, catégorie C et cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux*
- *Niveau de rémunération : Indice brut 367, Indice majoré 366*

***- d'autoriser Monsieur le Président** à signer le contrat de recrutement correspondant,*

- *De mettre à jour le tableau des effectifs de la résidence autonomie,*

RESIDENCE AUTONOMIE Albert GOUDIN

RESIDENCE AUTONOMIE DE WINGLES								
TABLEAU DES EFFECTIFS au 4 mars 2026						***Occupé/ Vacant***	***POSTE OCCUPE***	
Filière	***grade***	***catégorie***	***temps de travail hebdo hh:mm***	***Délibération/ Date effet de création de poste***	***Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle/article***		***Statut (F = fonctionnaire, C = contractuel)***	***Temps de travail en %***
ADMINISTRATIVE								
	ATTACHE	*A*	*35:00*	*Del 2024/24 12.06.2016*	*Oui/ 332-14*	*1*	*F*	*100*
	ATTACHE	*A*	*35:00*	*Del 2025/21 11.06.2025*	*Oui/ 332-14*	*Vacant*		
	Rédacteur Principal 1ère classe	*B*	*35:00*	*Del 2025/21 11.06.2025*	*Oui/ 332-14*	*Vacant*		
	Rédacteur Principal 2ème classe	*B*	*35:00*	*Del 2025/21 11.06.2025*	*Oui/ 332-14*	*Vacant*		
	ADJOINT ADMINISTRATIF	*C*	*35 :00*	*Del 2024/24*	*Oui/*	*Vacant*		

	PRINCIPAL 2ème CLASSE			17.02.2021	332-14			
TECHNIQUE								
	TECHNICIEN À TEMPS COMPLET	B	35 :00	Del 2022/35 21.09.2022	Oui/ 332-14	Vacant		
	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	C	35 :00	Del 2024/24 01/01/2018	Oui/ 332-14	Vacant		
	AGENT DE MAITRISE	**C**	**35 : 00**	**Del 2023/42 06/12/2023**	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
	AGENT DE MAITRISE	C	24 :50	Del 2024/24 06/12/2023	Oui/ 332-14	Vacant		
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	**C**	**24 :50**	**Del 2024/24 01/01/2023**	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	**C**	**24 :50**	**Del 2023/43 06/12/2023**	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	35 :00	Del 2024/24 01/01/2023	Oui/ 332-14	Vacant		
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	**C**	**28 :00**	**Del 2023/40 06/12/2023**	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35.00	Del 2025/27 17/09/2025	Oui/ 332-14	**1**	**F**	**100**
	ADJOINT TECHNIQUE	**C**	**28.00**	**Del 2023/41 06/12/2023**	**Oui/ 332-14**	Vacant		
	ADJOINT TECHNIQUE	C	24 :50	Del 2022/25 01/06/2022	Oui/ 332-14	Vacant		
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35 :00	Del 2026/3 04/02/2026	Oui/ 332-14	1	C	100
MEDICO-SOCIALE								
	CADRE DE SANTE	A	35 : 00	Del 2025/21 11/06/2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	A	35 : 00	Del 2025/21 11/06/2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	AIDE SOIGNANT Classe Supérieure	**B**	**28 : 00**	**Del 2024/24 01/01/2022**	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
	AIDE SOIGNANT Classe Normale	B	30 : 00	Del 2022/37 21/09/2022	Oui/ 332-14	Vacant		
	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE	**C**	**30.00**	**Del 2024/24 01/03/2022**	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
	AGENT SOCIAL	**C**	**30 :00**	**Del 2014/42 26/11/2014**	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
	AGENT SOCIAL	**C**	**25 :00**	**Del 2023/8 22/02/2023**	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
SOCIALE								
	CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	A	35 : 00	Del 2025/21 11/06/2025	**Oui/ 332-14**	Vacant		
Emplois non permanents								
	AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (ASA)		20 : 00	Del 2024-11 21/02/2024		Vacant	Contrat de droit public	100
	AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (ATA)		20 : 00	Del 2025/26 17/09/2025		1	Contrat de droit public	100
	AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (ATA)		**20 :00**	**Del 2026/15 04/03/2026**		**Vacant**	**Contrat de droit public**	**100**
	Contrat PEC		**20 : 00**	**Del 2024/21 03/04/2024**		**1**	**Contrat de Droit Privé**	**100**
	Contrat PEC		**20 : 00**	**Del 2024/21 03/04/2024**		**1**	**Contrat de Droit Privé**	**100 »**

B – Conventionnement AND – SC2S

Dans le cadre du dispositif « Service Civique », Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de délibérer sur le renouvellement du conventionnement avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors (AND – SC2S) qui œuvre au développement d'actions d'accompagnement des personnes âgées par de jeunes volontaires, le précédent conventionnement prenant fin au 31 juillet 2025.

Le service civique a pour vocation de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager dans un parcours citoyen pour une durée de 6 à 8 mois. Ils bénéficient d'une indemnité mensuelle versée par l'Etat complétée d'une prestation de subsistance de 114.85 € à la charge de l'employeur. L'association a pour objectif, par le biais des jeunes, de lutter contre l'isolement des personnes âgées, aider ces dernières à bien vieillir et promouvoir les métiers du Grand Age.

Ce projet de conventionnement s'adapte particulièrement à l'environnement du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie

Madame la Vice-Présidente propose de délibérer sur le renouvellement de la convention.

Délibération n° 2026-16 (extrait)

« Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat avec l'association « AND - Service Civique Solidarité Seniors » pour une année, soit du 1er août 2026 au 31 juillet 2027.*
- *Autorise le recrutement de jeunes en service civique dans le cadre de cette convention. »*

V– ACCEPTATION DEFINITIVE DE DONS

Sur proposition de sa Vice-Présidente, le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur l'acception définitive de dons.

Délibération n° 2026-17 (extrait)

« Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte de façon définitive à l'unanimité des membres présents les dons suivants :

- 150 € de SCP B. WATTEZ ET C. BOUQUET – 4, Place du Maréchal Foch à Estaires
- 100 € de Monsieur Joseph DRELON – 59, Rue de Meurchin à Wingles

La recette correspondante sera imputée sur le chapitre 75, article 756 du budget du Centre Communal d'Action Sociale. »

VI – SENIORS

A – Printemps des Aînés

Le repas c'est déroulé le 19 février 2026, cette manifestation a rassemblé environ 200 participants.
Après quelques déceptions l'année dernière avec le prestataire, les ajustements demandés ont permis aux participants d'apprécier pleinement le repas.
Le repas était de qualité, le service plus rapide avec des plats servis chaud.
L'animation a été apprécié par les participants.

Madame DECOSTER précise qu'elle n'a pas eu de deuxième tournée de potage. Il est précisé que la t able d'honneur n'a pas eu de second passage non plus. Elle précise également ne pas avoir pu obtenir de seconde bouteille de vin rosé.
Il est précisé que la question sera soulevée l'an prochain pour peut être favoriser le vin rosé au vin rouge en prévoyant un minimum pour les amateurs de rouge.

B – Voyage ANCV « Ile de Ré »

Le séjour se déroulera cette année du 31 août au 7 septembre 2026 à destination de l'île de Ré.
Un programme d'activité prévu autour de la détente est prévu cette année.
Les pré-inscriptions se déroulent jusqu'au 27 février 2026.
La priorité sera donnée aux primo-partants et bénéficiaires de l'aide ANCV.

VIII-DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Intitulé	Prix
2026-2	11/02/2026	Convention de location de garage N°5 - RA	
2026-3	13/02/2026	ASF 4ème trimestre 2025	

IX- QUESTIONS DIVERSES

Madame Viviane RITTER souhaite quelques réponses à des questionnements à savoir si :

Le CVS de la résidence a eu lieu et si le compte rendu a été établit.
Il est précisé qu'il a eu lieu la semaine précédente et que le compte rendu n'est pas encore fait.

Les astreintes ont évolué depuis le dernier conseil et suite à l'arrivée de la nouvelle directrice.
Il est précisé que deux nouveaux agents se sont positionnés sur les astreintes et qu'une répartition entre les agents permet un bon fonctionnement actuellement.

Le logement de fonction a-t-il trouvé une utilité ?
Il est indiqué que celui reste à disposition de Cathy jusqu'au 1er juillet et qu'au-delà il sera proposé aux agents qui effectuent des astreintes et sinon une étude sera faite auprès du département pour augmenter la capacité d'accueil de la résidence et ainsi en faire un nouvel appartement pour les seniors.

Les anniversaires à la Résidence Autonomie ont il toujours lieux et dans le même esprit.
Il est précisé que oui. Madame Viviane RITTER précise avoir reçu de mauvaises informations à ce sujet.

Concernant le poste de Constance, qu'en est-il.
Il est indiqué qu'un recours à SOS Paie du Centre de gestion va avoir lieu le temps de mettre en place une nouvelle organisation et qu'ensuite, une mutualisation des services avec la mairie est prévue en RH et en facturation, la gestion du budget sera exécutée par Madame MARCHE.
Une adhésion au même logiciel que la mairie sera faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

La Vice-Présidente

Josette ROUSSEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
WINGLES

La Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
90_DE-062-266208958-20260520-CCASDEL2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 mai 2026

OBJET : Installation du Conseil d'Administration.

CCAS/AM/DEL/2026/19

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Delphine LUKSCH, Christine COLLART, Delphine MERTENS, Jean-François ANTONINI, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Renée DELATTRE, Aurélie JOUCAVIEL, Pascal FOURMAUX, Jean-Louis FOURNIEZ, Claude VIEIRA.
Etaient excusées : Séverine BERNARD (Pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE.

Madame Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 3 avril 2026 fixé le nombre d'administrateurs à 14.

La composition du Conseil d'Administration s'établit comme suit :
- le Maire, Président de droit,
- 7 membres issus du Conseil Municipal (membres élus)
- 7 membres nommés par le Maire (membres nommés)

Le Président procède à l'installation du Conseil d'Administration :

Membres Élus :
- Madame ROUSSEL Josette
- Madame LUKSCH Delphine
- Madame DELPORTE Lucie
- Madame COLLART Christine
- Madame MERTENS Delphine
- Monsieur ANTONINI Jean-François
- Monsieur MORELLE Thomas

Membres Nommés :
- Madame DECOSTER Christiane
- Madame DELATTRE Renée
- Madame BERNARD Séverine
- Madame JOUCAVIEL Aurélie
- Monsieur FOURMAUX Pascal
- Monsieur FOURNIEZ Jean-Louis
- Monsieur VIEIRA Claude

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de cette installation.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme,
Wingles, le 20 mai 2026

Le Président,

Sébastien MESSENT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ★ WINGLES ★

Délibération rendue exécutoire après envoi en Sous-préfecture le
Et publication ou notification du : 02/06/2026

La Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260520-CCASDEL2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 mai 2026

OBJET : Élection du Vice-Président du C.C.A.S.

CCAS/AM/DEL/2026/20

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai 2026 à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Delphine LUKSCH, Christine COLLART, Delphine MERTENS, Jean-François ANTONINI, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Renée DELATTRE, Aurélie JOUCAVIEL, Pascal FOURMAUX, Jean-Louis FOURNIEZ, Claude VIEIRA.
Etaient excusées : Séverine BERNARD (Pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE.

Madame Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur MESSENT, Maire, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S rappelle le décret du 6 mai 1995 modifié et l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoient l'élection d'un Vice-Président au sein du Conseil d'Administration et ceci dès sa constitution.

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature à cette fonction.

Considérant la candidature de Madame Josette ROUSSEL, il est procédé à l'élection d'un Vice-Président.

Le vote à mains levées ayant été accepté à l'unanimité sur proposition du Président en début de séance, et après avoir procédé à ce vote, Madame Josette ROUSSEL est élue Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Wingles à 13 voix pour et 1 abstention.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'État et sa publication.

Le Président, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme,
Wingles, le 20 mai 2026

Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * WINGLES *

Sébastien MESSENT

Délibération rendue exécutoire après envoi en Sous-préfecture le
Et publication ou notification
du : 02/06/2026

La Secrétaire de Séance
Agnès MARCHE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260520-CCASDEL2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 mai2026

OBJET : Adoption du Réglement Intérieur du C.C.A.S

CCAS/AM/DEL/2026/21

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai 2026 à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Étaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Delphine LUKSCH, Christine COLLART, Delphine MERTENS, Jean-François ANTONINI, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Renée DELATTRE, Aurélie JOUCAVIEL, Pascal FOURMAUX, Jean-Louis FOURNIEZ, Claude VIEIRA.
Étaient excusées : Séverine BERNARD (Pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE.

Madame Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité d'adopter un règlement intérieur propre au Centre Communal d'Action Sociale en application de l'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Il a pour vocation de définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le CASF aux articles R 123-7 à R 123-28

Monsieur le Président présente le projet de règlement aux membres du Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représenté adoptent le règlement intérieur ci-joint.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'État et sa publication.

Monsieur le Président et Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,
Wingles, le 20 mai 2026

Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * WINGLES *

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le
Et publication ou notification du 02/06/2026

La Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260520-CCASDEL2026

Règlement intérieur

Conseil d'administration du **CCAS** de WINGLES

Annexe Délibération N° 2026/21

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266203958-20260520-CCASDEL2026

PREAMBULE

Administré par un Conseil d'administration, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif doté d'une personnalité morale de droit public lui conférant une autonomie juridique et financière. Il est chargé de mettre en œuvre « *une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées* » (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des règles préalablement fixées par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.
Le règlement intérieur s'impose aux administrateurs du Conseil d'Administration.
A compter de son approbation en séance, tout membre est réputé en avoir pris connaissance et devra en respecter l'ensemble des dispositions.

SOMMAIRE

• **Chapitre 1 :** Composition du Conseil d'Administration

• **Chapitre 2 :** Missions et Pouvoirs du Conseil d'Administration

• **Chapitre 3 :** Organisation des séances du Conseil d'Administration

- 3.1 : Programmation des séances
- 3.2 : Déroulement des séances
- 3.3 : Le vote des délibérations
- 3.4 : Formalisation et archivage des débats
- 3.5 : Accès aux documents administratifs

• **Chapitre 4 :** Commission permanente, Commission d'Appel d'Offres et Commission(s) consultative(s)

• **Chapitre 5 :** Application et modification du règlement intérieur

• **Chapitre 6 :** Disposition diverses

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260520-CCASDEL2026

CHAPITRE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

✦ Article 1 : Qualité des administrateurs du Conseil d'Administration

Présidée par le Maire, l'assemblée délibérante du CCAS est composée à parité :

- De membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Et de membres nommés par le Maire parmi des personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ». Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :
- Un représentant des associations de personnes âgées et de retraité du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- Et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 27 juillet, fixé à 15 le nombre d'administrateurs.

La composition du Conseil d'Administration s'établit donc comme suit :

- Le Maire, président de droit,
- 7 membres issus du Conseil Municipal,
- 7 membres nommés par le Maire,

Soit un total de 15 administrateurs[1]

✦ Article 2 : Vice-Présidence du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 mai 2026, a élu en son sein, en qualité de Vice-Présidente, Madame Josette ROUSSEL

1 Par exemple : 6 membres nommés par le Maire + 6 représentants du Conseil Municipal + le Maire/Président, soit 13 membres au total.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-082-200208958-20260520-CCASDEL2026

✦ Article 3 : Durée du mandat

Le Conseil d'Administration est renouvelé à la suite de chaque élection du Conseil Municipal.
Le mandat des administrateurs sortants prend fin dès l'élection et dès la nomination des nouveaux membres et, au plus tard, dans un délai maximum de deux mois suivant l'élection du nouveau Conseil Municipal.
Le mandat des administrateurs élus par le Conseil Municipal et des administrateurs nommés par le Maire est d'une durée identique à celui des conseillers municipaux, soit 6 ans.
Le mandat des administrateurs est renouvelable.

✦Article 4 : Remplacement des sièges devenus vacants

Afin de respecter le principe de parité présidant à la composition du Conseil d'Administration, il sera procédé au remplacement de tout siège laissé vacant par suite d'une démission volontaire, d'une démission d'office, du décès d'un administrateur ou de tout autre motif.

- Pour quelque cause que ce soit, un membre a la possibilité de démissionner de ses fonctions à tout moment, par lettre recommandée adressée au Président du CCAS.
- Afin de ne pas porter préjudice au bon fonctionnement du Conseil d'Administration, les membres qui se sont abstenus de siéger au cours de trois séances consécutives du Conseil d'Administration sans motif légitime, peuvent, après que le Président les a mis en mesure de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office :
  - ✓ Par le Conseil Municipal et sur proposition du Maire pour les membres élus ;
  - ✓ Par le Maire pour les membres qu'il a nommé.

Le remplacement des sièges vacants est opéré selon les procédures suivantes :

- Pour les membres élus par le Conseil Municipal, il est pourvu au remplacement dans les conditions fixées par les articles R.123-8 et R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Le siège vacant est pourvu par le conseiller municipal dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé (par référence à la liste présentée lors de la désignation des administrateurs élus du CCAS par le Conseil Municipal). Si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, le siège est pourvu par le candidat de la liste suivante qui avait obtenu le plus grand nombre de suffrages et ainsi de suite, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et ce jusqu'à épuisement des listes.

- Pour les administrateurs nommés, le Maire pourvoit à leur remplacement selon les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le remplacement interviendra dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la vacance du siège.
Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration désigné pour pourvoir un poste vacant expire à la date où aurait cessé le mandat du membre remplacé.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260520-CCASDEL2026

Chapitre 2 : Les Missions et Pouvoirs du Conseil d'Administration

✦Article 5 : Définition et mise en œuvre de la politique d'action sociale sur le territoire communal

Les décisions prises par le Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des attributions légales conférées au CCAS par le Code de l'Action Sociale et des Familles.
Les attributions du CCAS relèvent à la fois de missions obligatoires, imposées par la loi :

- La pré-instruction des dossiers de demande d'aide sociale légale (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- La domiciliation des personnes sans domicile stable (article L.264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Une analyse des besoins sociaux du territoire (article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- La tenue d'un fichier des bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale légale ou facultative résidant sur le territoire communal (article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Et de missions volontaristes, déployées au titre d'une politique d'aide sociale « générale » et « facultative » :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles laisse ici le soin à chaque CCAS de déterminer ses propres modalités d'intervention afin de mettre en œuvre une « *action générale de prévention et de développement social dans la commune* », notamment au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature, selon les spécificités et les besoins propres à chaque territoire (articles L.123-5, et R.123-2 à R.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

✦ Article 6 : Les pouvoirs du Conseil d'Administration

Sauf hypothèses d'autorisation préalable du Conseil Municipal prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-34 et L.2241-5), sauf pouvoirs propres du Président (rappelés à l'article 8 du présent règlement intérieur), le Conseil d'Administration détient une plénitude de compétences pour régler l'ensemble des affaires du CCAS : toutes les décisions relatives au CCAS doivent émaner de son Conseil d'Administration.

✦Article 7 : Autorisations préalables du Conseil Municipal

Un accord préalable du Conseil Municipal sera sollicité en amont de toute délibération du Conseil d'Administration relative :

- A certains emprunts selon le cadre prévu par l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que les délibérations du Conseil d'Administration portant sur un emprunt contracté par le CCAS ne seront exécutoires, selon les cas[2], que sur avis conforme du Conseil Municipal.
- Au changement d'affectation, en totalité ou en partie, des locaux, objets mobiliers ou immobiliers appartenant au CCAS, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettant ces locaux à disposition d'un autre établissement public ou privé, ou d'un particulier selon le cadre prévu par l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✦Article 8 : Attributions propres du Président du CCAS

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du CCAS détient une plénitude de compétence dans les matières limitativement énumérées ci-après :

- Le Président convoque le Conseil d'Administration. Il préside les séances et en assure le bon déroulement (Article R.123-7 et R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Le Président arrête l'ordre du jour qui accompagnera la convocation (Article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Le Président prépare et exécute les délibérations du Conseil (Article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Le Président est ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS et, à ce titre, a qualité pour émettre les mandats de paiement et les titres de recettes (Article R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

2 Selon le montant et la durée de remboursement de l'emprunt.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260520-CCASDEL2026

- Le Président nomme les agents du CCAS (Article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Le Président accepte à titre conservatoire les dons et legs et forme, avant autorisation, les demandes en délivrance. L'acceptation deviendra définitive une fois que le Conseil en aura délibéré (Article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Le Président représente le CCAS en justice et dans les actes de la vie civile. (Article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

✦Article 9 : Délégation au Président ou au Vice-président du CCAS

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut donner par délibération, délégation de pouvoir et de signature au Président ou au Vice-président du CCAS, selon les formalités prescrites par le Code de l'Action Sociale et des Familles, pour les matières ci-après[3] :

- Attribution des prestations dans des conditions que le Conseil d'Administration définit ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés selon la procédure adaptée ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice dans les cas définis par le Conseil ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Le Président ou le Vice-président rendent compte, à chaque réunion du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu des délégations reçues. Le Conseil d'Administration peut mettre fin à ces délégations à tout moment, par délibération.

3 Ces matières sont listées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260520-CCASDEL2026

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 : Programmation des séances

✦Article 10 : Périodicité des réunions

Le Conseil d'Administration se réunit à minima une fois par trimestre.

✦Article 11 : Convocation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, à l'initiative de celui-ci ou à la demande de la majorité des membres du Conseil.
Les convocations sont envoyées au plus tard 3 jours francs avant la séance, par voie dématérialisée sauf pour les administrateurs désirant expressément recevoir une convocation sur support papier.

✦Article 12 : Ordre du Jour

Les administrateurs reçoivent l'information nécessaire aux prises de décision préalablement aux séances du Conseil.
La convocation est accompagnée de l'ordre du jour détaillé et d'un rapport explicatif sur chacune des affaires soumises à délibération.
Compte-tenu des exigences liées au secret professionnel, les rapports concernant les situations sociales des personnes et des familles sollicitant les aides légales ou les prestations du CCAS seront examinées exclusivement en séance. Ils ne seront pas adressés aux administrateurs.

✦Article 13 : Accès aux dossiers des affaires portées à l'ordre du jour des réunions

Les dossiers préparatoires et, le cas échéant, les avis émis par les commissions qui auraient été chargées des études préalables sont tenus en séance à la disposition des administrateurs.
Ces derniers peuvent en outre les consulter au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci. Les dossiers ne peuvent en aucun cas être emportés.

Les administrateurs qui souhaiteraient consulter lesdits documents préparatoires en dehors des heures d'ouverture du CCAS peuvent en faire la demande écrite au Président.
Toute demande d'explicitation sur les affaires soumises au Conseil d'Administration du CCAS, qu'elle soit formulée oralement ou par écrit, est adressée au Président, au Vice-Président ou au Directeur du CCAS.

✦Article 14 : Participation de tiers externes aux séances

A l'initiative du Président ou sur proposition des administrateurs, des experts externes au CCAS, ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour, peuvent être auditionnés à l'occasion d'une séance du Conseil.

3.2 Déroulement des séances

✦Article 15 : Huis clos des séances

Afin de garantir la confidentialité des informations couvertes par le secret professionnel, les réunions du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260520-CCASDEL2026

✦Article 16 : Présidence et Police des seances

Les réunions sont présidées par le Maire/Président du Conseil d'Administration.
Dans tous les cas où le maire est absent ou empêché d'assister à la séance du Conseil, celle-ci est présidée par le Vice-Président.
En cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-Président, la présidence de séance est assurée par le plus ancien des administrateurs présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux (article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le Président de séance fait observer et respecter les dispositions du présent règlement intérieur et assure la police des séances.
Le Président de séance ouvre les séances, procède à l'appel des membres, constate le quorum, fait approuver le compte-rendu de la réunion précédente, dirige les débats, accorde la parole, veille à ce que les débats portent sur les affaires soumises au Conseil, accorde, le cas échéant, les suspensions de séance, en fixe la durée et y met fin, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Article 17 : Secrétariat des séances

Le directeur du CCAS assiste aux séances du Conseil d'Administration dont il assure le secrétariat. Il peut intervenir en séance sur demande du Président (Article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, celui-ci est remplacé par un administrateur désigné en début de séance.

✦Article 18 : Quorum

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. N'entrent dans le calcul de ce quorum :

- Ni la voix prépondérante du Président (en cas de partage des voix) ;
- Ni les pouvoirs donnés par les administrateurs absents à un autre membre du Conseil d'Administration (dans les conditions précisées à l'article 19 du présent règlement intérieur).

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance, en cas de suspension de séance, le quorum doit à nouveau être apprécié lors de la reprise des débats.

Si le quorum n'est pas atteint, le Président adresse aux administrateurs une nouvelle convocation, dans les formes et les délais prescrits aux articles 11 et 12 du présent règlement intérieur. Lors de cette nouvelle séance, le Conseil d'Administration pourra délibérer sur l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour, quel que soit le nombre d'administrateurs présents[4].

✦Article 19 : Procurations

Un membre du Conseil d'Administration empêché d'assister à une séance peut donner à un administrateur de son choix pouvoir de voter en son nom sur les questions figurant à l'ordre du jour de la séance.
Le pouvoir est donné par écrit et mentionne la date de la séance pour laquelle il est donné. Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.
Un mandat est toujours révocable. Si l'administrateur qui l'a donné ne peut matériellement récupérer son pouvoir, il notifie sa décision par écrit à l'administrateur qui l'a reçu et adresse copie de cet écrit au Président avant la séance, s'il ne peut lui-même y assister.

✦Article 20 : Organisation des débats ordinaires

En début de séance, le Président de séance fait adopter l'ordre du jour.
Le Conseil peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites.

L'ordre du jour étant adopté, les affaires sont examinées dans l'ordre arrêté.
Chaque affaire portée à l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire exposé par le Président de séance ou le Directeur.

4 Ce déroulement spécifique est prévu par l'article R.123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260520-CCASDEL2026

Les réunions se déroulent dans un climat de respect mutuel, d'expression libre et d'écoute réciproque. La parole est accordée par le Président de séance aux membres du Conseil d'Administration qui la sollicite. Le Président de séance fixe l'ordre des interventions. Les membres prennent la parole après l'avoir obtenue du Président de séance et selon l'ordre fixé préalablement.

Le Président a la faculté d'interrompre l'orateur après un temps d'intervention qui lui paraît trop long et de l'inviter à conclure brièvement.

✦Article 21 : Organisation des débats financiers

a) Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Dans la période de deux mois avant l'examen et le vote du budget primitif, un débat a lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales de ce budget.
Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.
Il est pris acte de ce débat par délibération.

b) Débat sur le budget et le compte administratif

Les budgets primitif et supplémentaire ainsi que, le cas échéant, les budgets annexes sont proposés au Conseil d'Administration par le Président et soumis au vote de celui-ci dans le délai prévu par la loi (article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Le compte administratif est présenté par le Président, ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS, dans le délai prescrit par l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président quitte ensuite la séance, le vote du compte administratif ayant lieu en son absence.

✦Article 22 : Octroi des aides facultatives du CCAS

Les dossiers et comptes-rendus sociaux des administrés ayant sollicité une aide du CCAS sont anonymisés lors de leur examen en séance d'attribution des aides facultatives du CCAS.

3.3 Le Vote des délibérations

✦Article 23 : Formalisation des décisions prises

Les décisions prises par le Conseil d'Administration pour régler les affaires du CCAS sont formalisées par délibérations.
Le Conseil d'Administration fixe notamment par délibération les différentes prestations en nature et/ou en espèces, remboursables ou non remboursables, que le CCAS attribue, ainsi que les critères et conditions d'octroi de celles-ci.

✦Article 24 : Modalités de vote

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Les abstentions et les bulletins nuls ne sont pas comptabilisés comme suffrages exprimés.
Ordinairement, le Conseil d'Administration vote à main levée.
Le résultat du vote est constaté par le Président de séance, assisté du secrétaire de séance.
Les noms des votants avec la désignation de leur vote sont portés au compte-rendu de séance ainsi que les noms des administrateurs qui se sont abstenus. Mention est faite également des votes blancs ou nuls.
En cas de partage des voix lors d'un vote à main levée, celle du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination, ainsi que toutes les fois où le tiers des administrateurs présents le sollicite.
Lorsqu'il est recouru au scrutin secret (notamment pour l'élection du Vice-Président), si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue des suffrages déterminée ci-dessus, il est procédé à un troisième tour

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260520-CCASDEL2026

de scrutin et la nomination ou l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages lors de ce troisième tour, la nomination ou l'élection est acquise au candidat le plus âgé ou par tirage au sort s'ils ont le même âge.
Les délibérations sont votées dans l'ordre des affaires portées à l'ordre du jour, proposé et accepté en début de séance. Le vote d'une affaire est acquis et aucun administrateur ne peut revenir sur un vote antérieur.

3.4 Formalisation et archivage des débats

✦Article 25 : Compte-rendu et procès-verbal de séance

Pour chaque séance du Conseil d'Administration, un compte rendu et un procès-verbal de séance sont rédigés par le directeur du CCAS.
Le compte rendu reprend succinctement l'ensemble des affaires traitées en séance et les résultats de vote afférents. Plus exhaustif, le procès-verbal retranscrit les conditions de déroulement de la séance, résume chaque point inscrit à l'ordre du jour, les opinions exprimées, les votes et les décisions prises par le Conseil. Il intègre les délibérations selon l'ordre des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance.

✦Article 26 : Tenue du registre des délibérations

Les délibérations, procès-verbaux, et comptes-rendus sont consignés dans le registre des délibérations.
Afin de garantir la confidentialité des informations protégées par le secret professionnel, le registre sera tenu en deux tomes - séparant les actes communicables conformément aux principes posés à l'article 29 du présent règlement intérieur, de ceux non communicables – selon les modalités suivantes :

- Tome 1 : la première page du registre porte la mention « Registre des délibérations – Tome 1 : Actes communicables ».

Est inscrit dans ce registre le compte-rendu chronologique de chaque séance intégrant les délibérations prises par le Conseil. L'affaire, inscrite à l'ordre du jour, qui comporte des informations couvertes par le secret professionnel, est mentionnée de façon très succincte dans le compte-rendu, en veillant à ce qu'aucune des informations rapportées ne puisse conduire à porter atteinte au secret professionnel.

- Tome 2 : la première page du registre porte la mention « Registre des délibérations – Tome 2 : Actes non communicables ».

Est inscrite dans ce registre la partie du compte-rendu de la séance comportant des informations à caractère nominatif, celle décrivant la situation sociale et/ou personnelle, les ressources d'un individu ou d'une famille, celles qui font état du montant et des bénéficiaires des aides accordées par le CCAS, qui ne sont communicables qu'aux personnes concernées. Sont également inscrites dans ce registre et dans l'ordre chronologique, les délibérations prises concernant ces affaires couvertes par le secret professionnel.

✦Article 27 : Signature du registre des délibérations

Les deux tomes du registre des délibérations sont signés par tous les membres présents à la séance. Lorsqu'ils sont empêchés de signer, mention est faite sur le registre de la cause qui les a empêchés. Les signatures sont déposées sur la dernière page du compte-rendu de chaque séance.
Les rectifications au compte-rendu ne peuvent être demandées par des membres ayant assisté à la séance que lors de la présentation de ce compte-rendu à la séance suivante par le Président. Elles sont consignées dans le compte-rendu de ladite séance. Une mention est portée en marge du compte-rendu contesté renvoyant à la rectification enregistrée dans le compte-rendu suivant.

✦Article 28 : Affichage des délibérations

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration sont exécutoires de plein droit dès leur transmission en Préfecture, transmission qui devra être complétée de leur publication (pour les décisions à caractère réglementaire).
Il sera donc procédé à l'affichage des délibérations inscrites au tome 1 du registre des délibérations « Actes communicables » dans les huit jours suivant la tenue de la réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions individuelles d'attribution des aides sont exclusivement notifiées aux intéressés.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260520-CCASDEL2026

3.5 Acces aux documents administratifs

✦Article 29 : Communication du registre des délibérations

Seuls les membres du Conseil d'Administration et le directeur ont accès aux deux tomes du registre des délibérations.
Toutefois, en application des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative au droit d'accès aux documents administratifs, toute personne physique ou morale a le droit de demander la communication ou de prendre connaissance, éventuellement sans déplacement et par copie totale ou partielle, des comptes-rendus des séances du Conseil d'Administration et de ses délibérations, dans les limites fixées par la loi et la jurisprudence de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs et des juridictions administratives, à l'exclusion de ceux de ces actes qui sont inscrits au tome 2 du registre des délibérations

La personne désireuse de recourir à la présente possibilité d'accès aux documents administratifs peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Président du Conseil d'Administration du CCAS que des services extérieurs de l'Etat. Chacun peut publier ces documents sous sa responsabilité.
Le service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur fixé par délibération du Conseil d'Administration.

✦Article 30 : Communication des documents budgétaires

Les documents se rapportant à la préparation, à l'adoption et la modification du budget du CCAS, dès lors qu'il a été adopté par le Conseil, sont communicables aux administrés dans les limites posées par la loi et la jurisprudence.
Les budgets du CCAS sont mis à la disposition du public pendant les quinze jours qui suivent leur adoption par le Conseil d'Administration. Le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen de publicité au choix du Président du CCAS.
La consultation des documents budgétaires s'effectue sur place, au siège du CCAS.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260520-CCASDEL2026

CHAPITRE 4 : COMMISSION PERMANENTE, COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION(S) CONSULTATIVE(S)

✦Article 31 : Commission permanente

En application des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est créé, au sein du Conseil d'Administration, une commission permanente, dont la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

↳ *Article 31-1 : Composition de la commission permanente*

La commission permanente est composée d'un Président et de 4 administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-19, la présidence de la commission est assurée par XXX.

↳ *Article 31-2 : Attributions de la commission permanente*

- Cette commission est appelée à statuer sur les situations particulières momentanées, exceptionnelle ou d'urgence n'entrant pas dans le cadre défini par le Conseil d'Administration pour l'octroi de l'A.S.F. Ces situations seront détectées lors de la demande d'accès des intéressés à l'Aide Sociale Facultative et orientés sur la commission d'examen.

↳ *Article 31-3 : Modalités de fonctionnement de la Commission permanente*

La commission sera conviée à se rassembler rapidement et au plus tard dans les 5 jours suivant la demande des familles, sans obligation de convocation écrite. Il appartient à la commission permanente de définir un jour fixe pour ses séances lors de l'adoption du présent règlement intérieur.

Le quorum requis est de trois personnes.

À l'instar de la réglementation relative au Conseil d'Administration, en l'absence du Président de la Commission Permanente, la présidence sera assurée par le plus ancien des administrateurs présents et à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux.

Les délibérations seront prises selon le formalisme défini à l'article 24.

Les dossiers seront présentés de façon anonyme par le Directeur du CCAS ou, à défaut, par l'agent en charge de l'ASF.

Chaque décision de la Commission Permanente fera l'objet d'un compte-rendu auprès du Conseil d'Administration.

✦Article 32 : Commission « Appel d'offres »

Afin de pouvoir organiser les consultations de marchés publics, le Conseil d'Administration se doit de constituer une commission d'appels d'offres appelée à statuer lors des consultations propres au CCAS ou à l'occasion des groupements de commandes.

Cette commission permanente est composée d'un Président ou son représentant et de 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante et de 5 suppléants.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260520-CCASDEL2026

✦Article 33 : Commission(s) consultative(s)

Dans le même principe, une commission consultative peut être créée. Il appartient au Conseil d'Administration de décider de la mise en œuvre d'une telle commission ainsi que son objet.

Elle ne peut pas avoir de rôle décisionnel, mais simplement un rôle préparatoire aux décisions qui relèveront en dernier ressort du Conseil d'Administration.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260520-CCASDEL2026

CHAPITRE 5 : APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

✦Article 34 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est exécutoire dès son adoption par le Conseil d'Administration, sa transmission au représentant de l'État dans le département et sa publication.

Le Président du Conseil d'Administration ou le Vice-Président auquel il aura délégué ce pouvoir selon les dispositions de l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est seul chargé de l'exécution du présent règlement intérieur.

✦Article 35 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut à tout moment faire l'objet de modifications par le Conseil d'Administration, à la demande et sur proposition de son Président ou d'au moins un tiers des membres en exercice dudit conseil.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260520-CCASDEL2026

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

✦Article 36 : Obligation de secret professionnel

Les administrateurs du Conseil d'Administration sont tenus à une stricte obligation de secret professionnel s'agissant de toutes les informations nominatives dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur mandat, conformément aux dispositions de l'article L.133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 226-13 du Code Pénal).

✦Article 37 : Prévention des Incompatibilités

Tout au long de leur mandat, les membres du Conseil s'engagent à respecter le régime des incompatibilités s'appliquant à leur statut d'administrateur du CCAS :

- L'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles exclut la possibilité pour un administrateur nommé d'avoir la qualité de conseiller municipal ;
- L'article R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles interdit également que siègent au Conseil d'administration des personnes qui seraient fournisseurs de biens et services au CCAS ;
- En vertu de l'article L.231 du Code Electoral, les agents salariés communaux ne peuvent être élus au conseil municipal de la commune qui les emploie et ainsi être administrateurs élus du conseil d'administration du CCAS (sauf rares exceptions prévues par l'article précité).
- Si un membre nommé quitte l'association qui l'avait mandaté pour siéger au CCAS, celui-ci devra démissionner puisque le Maire l'avait choisi « es qualité ».
- Si un administrateur élu du Conseil d'administration démissionne du Conseil Municipal, il perd sa légitimité à siéger au Conseil d'Administration et devra démissionner.

✦Article 38 : Assurance des administrateurs

Conformément à l'article L.2123-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune couvre les administrateurs élus pour leurs activités au sein du CCAS.
Concernant les administrateurs nommés, le CCAS cotise auprès de l'URSSAF pour ces membres qui ne bénéficieraient pas d'une couverture sociale à un autre titre.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-268208958-20260520-CCASDEL2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 MAI 2026

OBJET :
Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président ou au Vice-Président du C.C.A.S.

CCAS/AM/DEL/2026/ 22

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai 2026 à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Étaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Delphine LUKSCH, Christine COLLART, Delphine MERTENS, Jean-François ANTONINI, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Renée DELATTRE, Aurélie JOUCAVIEL, Pascal FOURMAUX, Jean-Louis FOURNIEZ, Claude VIEIRA.
Étaient excusées : Séverine BERNARD (Pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE.

Madame Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer pour la durée du mandat certaines compétences à son Président ou à son Vice-Président.

Le Conseil d'Administration,
Décide après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- *de donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président dans les matières suivantes :*

1° Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration,
2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.
3° Conclusion et révision des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,
4° Conclusion de contrats d'assurance,
5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7° Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou en défense du C.C.A.S. dans toutes les actions intentées contre lui
8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication.

Le Président, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme, Wingles, le 20 mai 2026

Le Président,

Sébastien MESSENT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * WINGLES *

Délibération rendue exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le
Et publication ou notification
du 02/06/26

La Secrétaire de Séance
Agnès MARCHE

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266203958-20260520-CCASDEL2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU
20 Mai 2026

OBJET :
Délégation de pouvoir et de signature du Conseil d'Administration en matière d'Aide Sociale Facultative

CCAS/AM/DEL/2026/23

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai 2026 à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Étaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Delphine LUKSCH, Christine COLLART, Delphine MERTENS, Jean-François ANTONINI, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Renée DELATTRE, Aurélie JOUCAVIEL, Pascal FOURMAUX, Jean-Louis FOURNIEZ, Claude VIEIRA.
Étaient excusées : Séverine BERNARD (Pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE.

Madame Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

- Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président ;
- Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération n° 26 en date du 26 Août 2020 procédant à l'élection du vice-président ;
- Vu les délibérations n° 36 et 37 en date du 30/09/2015, n°34 en date du 21/09/2016 et n° 38 en date du 23/09/19 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS ;
- Vu la délibération N°38 en date du 21/09/2022 mettant à jour les règles d'octroi des aides sociales facultatives ;
- Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré avec ses membres, décide à l'unanimité des membres présents ou représenté :

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à son Président, Sébastien MESSENT, en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à Madame la Vice-Présidente dans les mêmes conditions.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente.

Article 4 : Dans le cadre de la procédure d'urgence, le conseil d'administration autorise à titre dérogatoire :
- Madame Agnès MARCHE WOJTASZEWSKI en sa qualité de Directrice à signer les décisions prises par le Président du CCAS ou par le Vice-président en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-062-266208958-20260520-CCASDEL2026

Les documents (*notification d accord, notification de refus etc.*) signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention *« Pour le Président et par délégation de signature,* Agnès MARCHE WOJTASZEWSKI *(directrice de CCAS) ».*

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Président ou le Vice-président du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

Article 6 : Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 8 : Monsieur le Président ou son représentant ainsi que la directrice du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme,
Wingles, le 20 mai 2026

Le Président,

Sébastien MESSENT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
WINGLES

Délibération rendue exécutoire après
envoi en Sous-préfecture le
Et publication ou notification
du : 02/06/2026

La Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260513-CCASDEL2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du 20 mai 2026

OBJET : Création de la Commission Permanente au sein du C.C.A.S.

CCAS/AM//DEL/2026/24

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Étaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Delphine LUKSCH, Christine COLLART, Delphine MERTENS, Jean-François ANTONINI, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Renée DELATTRE, Aurélie JOUCAVIEL, Pascal FOURMAUX, Jean-Louis FOURNIEZ, Claude VIEIRA.
Étaient excusées : Séverine BERNARD (Pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE.

Madame Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le règlement intérieur qui prévoit la création d'une commission permanente au sein du C.C.A.S. conformément à l'article R 123-19 du CASF.

Cette commission « Aide Sociale Facultative » est amenée à statuer sur les situations particulières momentanées n'entrant pas dans le cadre défini par délibération du Conseil d'Administration pour l'octroi de l'A.S.F. La commission permanente est constituée à parité de 4 administrateurs choisis parmi les administrateurs nommés et parmi les administrateurs élus.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner les membres de cette commission.

Le vote à mains levées ayant été accepté à l'unanimité sur proposition du Président en début de séance, le Conseil d'Administration après avoir procédé au vote, désigne, à l'unanimité des membres présents et représenté, les administrateurs suivants :

- Madame LUKSCH Delphine
- Monsieur ANTONINI Jean-François
- Madame DELATTRE Renée
- Madame DECOSTER Christiane

La présidence de la commission est assurée par Josette ROUSSEL, nommée par arrêté du Président du C.C.A.S.

Les réunions de la commission permanente sont programmées le Mardi matin, sauf urgence.

La commission permanente devra à chaque séance du Conseil rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Monsieur le Président et Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme, Wingles, le 20 mai 2026,

Le Président,

Sébastien MESSENT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE WINGLES

La Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le
Et publication ou notification du 02/06/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-062-266208958-20260520-CCASDEL2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du 20 Mai 2026

OBJET : Commission Appel d'Offres du C.C.A.S.

CCAS//AM/DEL/2026/25

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Étaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Delphine LUKSCH, Christine COLLART, Delphine MERTENS, Jean-François ANTONINI, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Renée DELATTRE, Aurélie JOUCAVIEL, Pascal FOURMAUX, Jean-Louis FOURNIEZ, Claude VIEIRA.
Étaient excusées : Séverine BERNARD (Pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE.

Madame Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le règlement intérieur qui prévoit la création d'une commission d'Appel d'Offres au sein du C.C.A.S.

Cette commission est amenée à statuer lors des consultations propres au C.C.A.S. ou à être représentée par une partie de ses membres à l'occasion des groupements de commandes concernant le C.C.A.S.

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la commission soit composée

- du Président du C.C.A.S ou de son représentant,
- de 5 membres titulaires élus au sein du Conseil d'Administration,
- de 5 suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Suite au renouvellement du Conseil d'Administration, Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection de nouveaux administrateurs afin de constituer la Commission d'Appel d'Offres conformément aux textes en vigueur.

Le vote à mains levées ayant été accepté à l'unanimité sur proposition du Président en début de séance, le Conseil d'Administration après avoir procédé au vote décide à l'unanimité des membres présents et représenté, de la constitution de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Le Président ou son remplaçant, respectivement :

Sébastien MESSENT et Josette ROUSSEL

Administrateurs titulaires	Administrateurs suppléants
- Thomas MORELLE	- Delphine LUKSH
- Pascal FOURMAUX	- Christiane DECOSTER
- Aurélie JOUCAVIEL	- Delphine MERTENS
- Renée DELATTRE	- Claude VIEIRA
- Jean-Louis FOURNIEZ	- Christine COLLART

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Wingles, le 20 mai 2026
Le Président,

Sébastien MESSENT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le
Et publication ou notification du 02/06/26

La Secrétaire de Séance
Agnès MARCHE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260520-CCASDEL2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 mai 2026

OBJET :
Principe du groupement de commandes

CCAS/AM/DEL/2026/26

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Étaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Delphine LUKSCH, Christine COLLART, Delphine MERTENS, Jean-François ANTONINI, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Renée DELATTRE, Aurélie JOUCAVIEL, Pascal FOURMAUX, Jean-Louis FOURNIEZ, Claude VIEIRA.
Étaient excusées : Séverine BERNARD (Pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE.

Madame Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un outil juridique autorisé par le Code des Marchés Publics permet aux établissements publics de regrouper leurs besoins afin de procéder à une consultation globale, unique et génératrice d'économies d'échelle.

Une réflexion générale du fonctionnement de la Mairie et du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles a mis en évidence la nécessité de procéder à plusieurs consultations sous forme de groupement de commandes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider le principe de groupement de commandes entre ces structures juridiques indépendantes en fonction des besoins. Chaque consultation sera précédée de la signature d'une convention constitutive régissant les modalités pratiques et financières du groupement. Par extension, il est proposé d'élargir ce principe à d'autres structures susceptibles d'avoir un intérêt commun avec le CCAS en termes de mutualisation et en fonction des besoins dans les mêmes conditions.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, valide, à l'unanimité des membres présents ou représenté, le principe de groupement de commandes présenté pour le CCAS et la Résidence Autonomie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication.

Le Président, la Directrice du C.C.A.S. et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

WINGLES, le 20 mai 2026

Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * WINGLES *

Sébastien MESSENT

Délibération rendue exécutoire après envoi en Sous-préfecture le
Et publication ou notification
du : 02/06/2026

La Secrétaire de Séance
Agnès MARCHE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260520-CCASDEL2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 mai 2026

OBJET :
Conseil de Vie Sociale De la Résidence Autonomie

CCAS/AM/DEL/2026/27

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Étaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Delphine LUKSCH, Christine COLLART, Delphine MERTENS, Jean-François ANTONINI, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Renée DELATTRE, Aurélie JOUCAVIEL, Pascal FOURMAUX, Jean-Louis FOURNIEZ, Claude VIEIRA.
Étaient excusées : Séverine BERNARD (Pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE.

Madame Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler la composition du Conseil de Vie Sociale institué à la Résidence Autonomie, suite au renouvellement du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions du décret 2005-1367 du 05/11/2005.

Monsieur le Président rappelle la composition de cette instance :

- trois représentants des personnes accueillies titulaires et trois suppléants
- deux représentants des familles ou de leurs représentants légaux titulaires et deux suppléants,
- un représentant du personnel titulaire et un suppléant
- deux représentants de l'organisme gestionnaire titulaires et deux suppléants.

Et invite l'assemblée à élire les représentants de l'organisme gestionnaire.

Le vote à mains levées ayant été accepté à l'unanimité sur proposition du Président en début de séance, le Conseil d'Administration, après avoir procédé au vote, décide de la constitution du Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie comme suit :

Membres titulaires : Josette ROUSSEL et Delphine LUKSCH
Membres suppléants : Delphine MERTENS et Christiane DECOSTER

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'État et sa publication.

Le Président, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Wingles, le 20 mai 2026

Le Président,

Sébastien MESSENT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * WINGLES *

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le
Et publication ou notification du 02/06/2026

La Secrétaire de Séance
Agnès MARCHE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266203958-20260520-CCASDEL2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 Mai 2026

OBJET : Désignation du délégué « Élus » auprès du CNAS

CCAS/AM/DEL/2026/28

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Delphine LUKSCH, Christine COLLART, Delphine MERTENS, Jean-François ANTONINI, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Renée DELATTRE, Aurélie JOUCAVIEL, Pascal FOURMAUX, Jean-Louis FOURNIEZ, Claude VIEIRA.
Etaient excusées : Séverine BERNARD (Pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE.

Madame Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur MESSENT, Maire, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S informe l'assemblée de la nécessité de désigner un nouveau délégué représentant les « Élus » au sein du Comité National d'Action Sociale. (C.N.A.S.) et ceci dès l'installation du Conseil d'Administration, à l'instar de la Mairie.

Sur proposition de son Président, il est procédé à la désignation de celui-ci.

Le vote à mains levées ayant été accepté à l'unanimité sur proposition du Président en début de séance, le Conseil d'Administration, après avoir procédé au vote, désigne, à l'unanimité de membres présents et représenté, Josette ROUSSEL en qualité de déléguée auprès du C.N.A.S. pour le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,
Wingles, le 20 mai 2026

Le Président,

Sébastien MESSENT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ★ WINGLES ★

Délibération rendue exécutoire après envoi en Sous-préfecture le
Et publication ou notification du : 02/06/2026

La Secrétaire de Séance
Agnès MARCHE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-260208958-20260520-CCASDEL2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 2026

OBJET :
Adhésion à l'UDCCAS
Adhésion à l'UNCCAS

CCAS/AM/DEL/2026/29

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Étaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Delphine LUKSCH, Christine COLLART, Delphine MERTENS, Jean-François ANTONINI, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Renée DELATTRE, Aurélie JOUCAVIEL, Pascal FOURMAUX, Jean-Louis FOURNIEZ, Claude VIEIRA.
Étaient excusées : Séverine BERNARD (Pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE.

Madame Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur MESSENT, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Informe l'assemblée des statuts et des buts de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Pas de Calais (UDCCAS) et de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS).

Considérant l'installation du nouveau Conseil d'Administration et l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de Wingles d'adhérer, à ces associations et de bénéficier de leurs conseils techniques et de leurs publications.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représenté, et pour la période du mandat.

Article 1 :
- d'adhérer à l'UNCCAS dont le siège est situé 11, rue Louise Thuliez 75019 PARIS.
- d'adhérer à l'UDCCAS du Pas de Calais situé en Mairie de RUITZ – rue Grande 62620 RUITZ.

Article 2 :
- de payer chaque année le montant de la cotisation fixée par les instances habilitées des Unions.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme
Wingles, le 20 mai 26
Le Président

Sébastien MESSENT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * WINGLES *

Délibération rendue exécutoire après
envoi en Sous-préfecture le
Et publication ou notification
du : 02/06/2026

La Secrétaire de Séance
Agnès MARCHE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2026
Application agréée E-legalite.com
59_DE-062-266208958-20260520-CCASDEL2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du 20 mai 2026

OBJET : Tarifs des prestations De la Résidence Autonomie Conseil Départemental 2026

CCAS/AM/DEL/2026/30

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Étaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Delphine LUKSCH, Christine COLLART, Delphine MERTENS, Jean-François ANTONINI, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Renée DELATTRE, Aurélie JOUCAVIEL, Pascal FOURMAUX, Jean-Louis FOURNIEZ, Claude VIEIRA.
Etaient excusées : Séverine BERNARD (Pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE.

Madame Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée que les éléments constitutifs du budget relatifs au tarif des prestations offertes aux résidents de la Résidence Autonomie sont fixés, chaque année, par arrêté du Conseil Départemental.

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses départementales en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les propositions présentées par la Résidence Autonomie de Wingles ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 12 mars 2026,

Les tarifs 2026 des prestations offertes par la Résidence Autonomie de Wingles sont fixés, à compter du 1er avril 2026, comme suit :

Loyer et Vie Sociale F1 :	- Personne seule :	19.04 €
	- Couple :	19.94 €
	- Moins de 60 ans	19.91 €
Loyer et Vie Sociale F3 :		24.47 €
Restauration Midi :		7.56 €
Restauration Soir :		6.70 €
Tarif restauration « Aide Sociale » :		5.68 €

Dotation Globale Dépendance 29 498 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, décide(à l'unanimité des membres présents ou représentés) *de* valider les tarifs ci-dessus.
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Le Président, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,
Wingles, le 20 mai 2026

Le Président

Sébastien MESSENT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ★ WINGLES ★

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du : 02/06/26

La Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260624-CCASDEL2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du 24 juin 2026

OBJET : Approbation du Compte-rendu Du Conseil d'Administration Du 20 mai 2026

CCAS/AM/DEL/2026/31

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Étaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Christine COLLART, Delphine MERTENS, Jean-François ANTONINI, Aurélie JOUCAVIEL, Pascal FOURMAUX, Jean-Louis FOURNIEZ.
Etaient excusées : Delphine LUKSCH, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER (Pouvoir à J. ROUSSEL), Renée DELATTRE (Pouvoir à D. MERTENS), Séverine BERNARD, Claude VIEIRA.
Madame Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2026 a été transmis avec l'ensemble du dossier du Conseil d'Administration du 24 juin 2026 et a été approuvé à l'unanimité.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'État et sa publication.

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,
Wingles, le 24 juin 2026

Le Président,

Sébastien MESSENT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * WINGLES *

Délibération rendue exécutoire après envoi en Sous-préfecture le
Et publication ou notification du : 4/7/26

La Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du
24 juin 2026

OBJET :
Approbation du
Compte-rendu
Du Conseil
d'Administration
Du 20 mai 2026

CCAS/AM/DEL/2026/31

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Étaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Christine COLLART, Delphine MERTENS, Jean-François ANTONINI, Aurélie JOUCAVIEL, Pascal FOURMAUX, Jean-Louis FOURNIEZ.
Etaient excusées : Delphine LUKSCH, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER (Pouvoir à J. ROUSSEL), Renée DELATTRE (Pouvoir à D. MERTENS), Séverine BERNARD, Claude VIEIRA.
Madame Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2026 a été transmis avec l'ensemble du dossier du Conseil d'Administration du 24 juin 2026 et a été approuvé à l'unanimité.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'État et sa publication.

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,
Wingles, le 24 juin 2026

Le Président,

Sébastien MESSENT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ★ WINGLES ★

Délibération rendue exécutoire après
envoi en Sous-préfecture le
Et publication ou notification
du :

La Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260624-CCASDEL2026

P

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU 20 MAI 2026

Le vingt mai 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la loi.

Étaient présents les membres en exercice :

- Monsieur Sébastien MESSENT
- Madame Josette ROUSSEL
- Madame LUKSCH Delphine
- Madame Christine COLLART
- Madame Delphine MERTENS
- Monsieur Jean-François ANTONINI
- Monsieur Thomas MORELLE
- Madame Christiane DECOSTER
- Madame Renée DELATTRE
- Madame Aurélie JOUCAVIEL
- Monsieur Pascal FOURMAUX
- Monsieur Jean-Louis FOURNIEZ
- Monsieur Claude Vieira

Étaient excusées :

- Madame Lucie DELPORTE
- Madame Séverine BERNARD (Pouvoir à Josette ROUSSEL)

Étaient présents les techniciens suivants :

- Madame Agnès MARCHE, Directrice du C.C.A.S
- Madame Noémie DEGREMONT, Référente ASF et Projet

Le quorum est constaté par Monsieur le Président.
Madame Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-062-266208958-20260624-CCASDEL2026

Monsieur le Président ouvre la discussion de l'ordre du jour, celui-ci est adopté à l'unanimité par l'assemblée.
Monsieur Sébastien MESSENT, Président, précise que pour ce conseil d'installation il y a eu lieu de procéder à la présentation de chaque membre élu et nommé.
Après avoir procédé à un tour de table, Monsieur le Président expose à l'assemblée les missions et l'organisation du C.C.A.S.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2026

Monsieur le Président présente le compte-rendu du dernier Conseil d'Administration et demande aux administrateurs de formuler leurs remarques éventuelles. Aucune remarque n'étant formulée, les membres passent au vote de cette délibération.

A la suite du vote, l'assemblée constate l'arrivée de Monsieur Claude VIEIRA à 18h43.

Délibération n° 2026-18 (extrait)

« Le procès-verbal de la réunion du 4 mars 2026 a été transmis avec l'ensemble du dossier du Conseil d'Administration du 20 mai 2026 et a été approuvé à l'unanimité. »

II – INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ELECTION DU VICE-PRESIDENT

A – Installation du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président indique que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 mars 2026, a fixé le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale à 14.

Délibération n° 2026-19 (extrait)

« La composition du Conseil d'Administration s'établit comme suit :
- *le Maire, Président de droit,*
- *7 membres issus du Conseil Municipal (membres élus)*
- *7 membres nommés par le Maire (membres nommés)*

Le Président procède à l'installation du Conseil d'Administration :

Membres Élus :
- *Madame ROUSSEL Josette*
- *Madame LUKSCH Delphine*
- *Madame DELPORTE Lucie*
- *Madame COLLART Christine*
- *Madame MERTENS Delphine*
- *Monsieur ANTONINI Jean-François*
- *Monsieur MORELLE Thomas*

Membres Nommés :
- *Madame DECOSTER Christiane*
- *Madame DELATTRE Renée*
- *Madame BERNARD Séverine*
- *Madame JOUCAVIEL Aurélie*
- *Monsieur FOURMAUX Pascal*
- *Monsieur FOURNIEZ Jean-Louis*
- *Monsieur VIEIRA Claude*

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de cette installation. »

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-062-266208958-20260624-CCASDEL2026

B – Election du Vice-Prési

Monsieur le Président rappel le décret du 6 mai 1995 et l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) qui prévoient l'élection d'un Vice-Président au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Josette ROUSSEL et interroge l'assemblée sur d'éventuelles candidatures.
Sans autre candidature, il est procédé à l'élection à mains levées du Vice-Président avec l'accord des membres.

Délibération n° 2026-20 (extrait)

« Le vote à mains levées ayant été accepté à l'unanimité sur proposition du Président en début de séance, et après avoir procédé à ce vote, Madame Josette ROUSSEL est élue Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Wingles à 13 voix pour et 1 abstention. »

III – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

A – Adoption du règlement intérieur.

L'article 19 du décret du 6 mai 1995 dispose que le Conseil d'Administration établit son règlement intérieur.
Monsieur le Président présente le règlement intérieur et précise une modification page 9 -7 – Article 11 concernant la dématérialisation du Conseil d'Administration. Il précise également la possibilité pour les membres de choisir la version papier.

Délibération n° 2026-21 (extrait)

« Monsieur le Président présente le projet de règlement aux membres du Conseil d'Administration.
Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représenté adoptent le règlement intérieur ci-joint. »

IV – DELEGATIONS DE POUVOIRS

Conformément à l'article R 123-21 du C.A.S.F, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou Vice-Présidente dans certaines matières. Ceci permet de ne pas alourdir le Conseil d'Administration lors de ses assemblées sur des questions sans enjeu et ainsi fluidifier la vie du service. Il précise qu'une liste des décisions prisent est présenté à chaque assemblée.

Délibération n° 2026-22 (extrait)

Le Conseil d'Administration,
Décide après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- *de donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président dans les matières suivantes :*

1° Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration,

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-062-268208958-20260624-CCASDEL2026

2° Préparation, passation des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.

3° Conclusion et révision des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

4° Conclusion de contrats d'assurance.

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

7° Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou en défense du C.C.A.S. dans toutes les actions intentées contre lui

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile

Délibération n° 2026-23 (extrait)

« Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré avec ses membres, décide à l'unanimité des membres présents ou représenté :

***Article 1 :** Délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à son Président, Sébastien MESSENT, en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.*

***Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à Madame la Vice-Présidente dans les mêmes conditions.*

***Article 3 :** Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente.*

***Article 4 :** Dans le cadre de la procédure d'urgence, le conseil d'administration autorise à titre dérogatoire :*

- Madame Agnès MARCHE WOJTASZEWSKI en sa qualité de Directrice à signer les décisions prises par le Président du CCAS ou par le Vice-président en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Les documents (notification d'accord, notification de refus etc.) signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « Pour le Président et par délégation de signature, Agnès MARCHE WOJTASZEWSKI (directrice de CCAS) ».

V – CREATION DE COMMISSIONS

A – Commission permanente

Conformément au règlement intérieur, il est proposé au Conseil d'Administration d'organiser la commission permanente « Aide Sociale Facultative » amenée à statuer sur des situations exceptionnelles.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-268208958-20260624-CCASDEL2026

Monsieur le Président indique q[illegible] est assurée par Madame Josette ROUSSEL.

Il appartient aux membres du Conseil d'Administration d'en désigner les membres à parité égale entre les membres nommés et élus.

Madame Noémie DEGREMONT explique l'intérêt et le but de cette commission pour éclairer les administrateurs. A savoir, lorsqu'un dossier sort du contexte réglementaire, si cela nécessite une attention particulière la commission est regroupée afin de recevoir une présentation anonyme du dossier ainsi que les éléments pouvant motiver l'aide à apporter. La commission à ensuite la possibilité de décider d'une aide à apporter.

Les candidats issus du collège « Élus » sont :
- Madame Christine COLLART
- Monsieur Thomas MORELLE
- Madame Christine COLLART
- Madame Delphine LUKSCH
- Monsieur Jean-François ANTONINI

Les candidats issus du collège « Nommés » sont :
- Madame Aurélie JOUCAVIEL
- Madame Renée DELATTRE
- Madame Aurélie JOUCAVIEL

Délibération n° 2026-24 (extrait)

« Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner les membres de cette commission.

Le vote à mains levées ayant été accepté à l'unanimité sur proposition du Président en début de séance, le Conseil d'Administration après avoir procédé au vote, désigne, à l'unanimité des membres présents et représenté, les administrateurs suivants :

- *Madame LUKSCH Delphine*
- *Monsieur ANTONINI Jean-François*
- *Madame DELATTRE Renée*
- *Madame DECOSTER Christiane*

La présidence de la commission est assurée par Josette ROUSSEL, nommée par arrêté du Président du C.C.A.S.

Les réunions de la commission permanente sont programmées le Mardi matin, sauf urgence.

La commission permanente devra à chaque séance du Conseil rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées. »

B – Commission « Appel d'offres »

Conformément au règlement intérieur, il est proposé au Conseil d'Administration d'organiser la Commission d'Appel d'Offres.
Elle est constituée d'un Président ou son remplaçant, respectivement Sébastien MESSENT et Josette ROUSSEL.

- de 5 administrateurs titulaires
- de 5 administrateurs suppléants

Monsieur le Président fait appel à candidature et souhaite que les deux collèges soient équitablement représentés. L'ensemble de l'assemblée se porte candidat.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-062-266208958-20260624-CCASDEL2026

Délibération n° 2026-25 (extra

« Le vote à mains levées ayant été accepté à l'unanimité sur proposition du Président en début de séance, le Conseil d'Administration après avoir procédé au vote décide à l'unanimité des membres présents et représenté, de la constitution de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Le Président ou son remplaçant, respectivement :

Sébastien MESSENT et Josette ROUSSEL

Administrateurs titulaires	*Administrateurs suppléants*
- Thomas MORELLE	*- Delphine LUKSH*
- Pascal FOURMAUX	*- Christiane DECOSTER*
- Aurélie JOUCAVIEL	*- Delphine MERTENS*
- Renée DELATTRE	*- Claude VIEIRA*
- Jean-Louis FOURNIEZ	*- Christine COLLART »*

Il est précisé que les titulaires ne pouvant siéger à une séance doivent prendre attache avec leur suppléant pour les remplacer.
Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés la composition de cette commission.

VI – PRINCIPE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Président indique que le code des Marchés Publics permet aux établissements publics de regrouper leurs besoins afin de procéder à une consultation globale génératrice d'économies d'échelle.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider ce principe de groupement de commandes.

Délibération n° 2026-26 (extrait)

« Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, valide, à l'unanimité des membres présents ou représenté, le principe de groupement de commandes présenté pour le CCAS et la Résidence Autonomie. »

VII – CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Le Conseil de Vie Sociale (C.V.S.) mis en place au sein du Foyer de Personnes Agées est un organe consultatif chargé des affaires concernant le fonctionnement interne de l'établissement.
L'organisme gestionnaire, Centre Communal d'Action Sociale, y est représenté à raison de deux titulaires et d'un suppléant.

Monsieur le Président propose les candidatures de Madame ROUSSEL Josette et Madame LUKSCH Delphine, conseillère déléguée aux Seniors, en qualité de titulaires.
Il lance un appel à candidature pour le poste de suppléant.
Mesdames Delphine MERTENS et Christiane DECOSTER candidatent.

Le principe de remplacement défini pour la Commission d'Appel d'Offres s'applique au C.V.S. dans les mêmes conditions.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260624-CCASDEL2026

Délibération n° 2026-27 (extra

« Monsieur le Président rappelle la composition de cette instance :

- trois représentants des personnes accueillies titulaires et trois suppléants
- deux représentants des familles ou de leurs représentants légaux titulaires et deux suppléants.
- un représentant du personnel titulaire et un suppléant
- deux représentants de l'organisme gestionnaire titulaires et deux suppléants.

Et invite l'assemblée à élire les représentants de l'organisme gestionnaire.

Le vote à mains levées ayant été accepté à l'unanimité sur proposition du Président en début de séance, le Conseil d'Administration, après avoir procédé au vote, décide de la constitution du Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie comme suit :

Membres titulaires : Josette ROUSSEL et Delphine LUKSCH
Membres suppléants : Delphine MERTENS et Christiane DECOSTER »

VIII – DELEGUE ELU « CNAS »

L'organe délibérant du C.C.A.S se doit de désigner un délégué représentant les élus auprès du Comité National d'Action Sociale.
Monsieur le Président propose la candidature de Madame Josette ROUSSEL.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés acceptent à l'unanimité la proposition de son Président.

Délibération n° 2026-28 (extrait)

« Le vote à mains levées ayant été accepté à l'unanimité sur proposition du Président en début de séance, le Conseil d'Administration, après avoir procédé au vote, désigne, à l'unanimité de membres présents et représenté, Josette ROUSSEL en qualité de déléguée auprès du C.N.A.S. pour le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie. »

IV – ADHESION A L'UNCCAS ET L'UDCCAS

L'UNCCAS, a pour objet la représentation des CCAS au niveau national. Elle leur apporte également son soutien, les informe, les forme et les accompagne dans leurs missions.
Cette instance est déclinée au niveau départemental (UDCCAS) au sein duquel le CCAS est représenté.
L'adhésion auprès de ces deux structures est estimée à 500 € par an.

Délibération n° 2026-29 (extrait)

« Considérant l'installation du nouveau Conseil d'Administration et l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de Wingles d'adhérer, à ces associations et de bénéficier de leurs conseils techniques et de leurs publications.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représenté, et pour la période du mandat.

Article 1 :

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260624-CCASDEL2026

- d'adhérer à l'UNCCAS situé en Mairie de RUITZ – rue Louise Thuliez 75019 PARIS.

- d'adhérer à l'UDCCAS du Pas de Calais situé en Mairie de RUITZ – rue Grande 62620 RUITZ.

Article 2 :

- de payer chaque année le montant de la cotisation fixée par les instances habilitées des Unions. »

V – TARIFS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Madame Agnès MARCHE explique à l'assemblée que fin 2025, comme chaque année une proposition tarifaire a été faite auprès du département. Faute d'arrivée à temps de l'arrêté de tarification, les tarifs n'avaient pas pu être présentés plus tôt à l'assemblée.
Après retour du Département, la proposition du CCAS ayant été refusé, les tarifs restent inchangés.

Monsieur Claude VIEIRA souhaite savoir s'il s'agit du montant à la charge de la Résidence Autonomie. Il est précisé qu'il s'agit du coût appliqué aux Résidents pour l'hébergement et l'alimentation.

Monsieur ANTONINI souhaite savoir pourquoi les tarifs « couple » sont plus élevés.
Il est précisé que les consommations sont forcément plus importantes et l'appartement plus grand ce qui justifie les tarifs.

Délibération n° 2026-30 (extrait)

« Les tarifs 2026 des prestations offertes par la Résidence Autonomie de Wingles sont fixés, à compter du 1er avril 2026, comme suit :

Loyer et Vie Sociale F1 :	- Personne seule :	19.04 €
	- Couple :	19.94 €
	- Moins de 60 ans	19.91 €
Loyer et Vie Sociale F3 :		24.47 €
Restauration Midi :		7.56 €
Restauration Soir :		6.70 €
Tarif restauration « Aide Sociale » :		5.68 €

Dotation Globale Dépendance 29 498 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, décide(à l'unanimité des membres présents ou représentés) *de* valider les tarifs ci-dessus. »

VIII – DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Intitulé	Prix
2026-4	24/02/2026	Évaluation 2026 de la Résidence Autonomie	6 020.00 € HT
2026-5	22/04/2026	Prestation Fête des Mères et des Pères à la Résidence Autonomie	261.50 € TTC
2026-6	30/04/2026	Télétransmission des actes	220.00 € HT/ an

L'assemblée souhaite savoir à quoi correspond l'évaluation 2026. Il est précisé qu'il s'agit d'une évaluation obligatoire tous les 5 ans.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260624-CCASDEL2026

IX – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Thomas MORELLE précise que l'évaluation permet une évolution de la qualité de service.

Monsieur Claude VIEIRA souhaite savoir si nous avons le choix du prestataire.
Il est précisé que nous choisissons parmi une liste fournie par la haute Autorité de Santé. Et que nous allons au plus offrant en matière de devis.

Monsieur Jean-François ANTONINI souhaite savoir si cette évaluation a le pouvoir de faire fermer un établissement.

Madame Delphine LUKSCH précise qu'après évaluation un délai est accordé pour permettre aux établissements d'apporter les modifications nécessaires pour s'améliorer et maintenir la qualité de service.

Monsieur le Président précise qu'un audit est effectué qui permet de fixer des objectifs à remplir.

Monsieur Pascal FOURMAUX précise que le but de l'évaluation est de donner un avis conforme ou non conforme et un apport de conseils pour des voies d'amélioration.

Monsieur le Président précise qu'un accompagnement à l'amélioration est proposé.

Monsieur Claude VIEIRA se demande si l'ARS a un droit de regard également Il est précisé que l'ARS impose un référentiel plus strict à respecter notamment depuis le scandale des EHPAD.

Madame Agnès MARCHE précise que la nouvelle directrice insuffle son organisation et développe les traces écrites du travail fourni par les agents.

Monsieur Pascal FOURMAUX précise que souvent le manque de traçabilité apporte des avis non conformes. Les règles étant plus pointues en matière de santé.

Madame Agnès MARCHE précise que les résidences sont traitées différemment selon le département et que Madame CHARA mène actuellement un gros travail sur la qualité de service avec les équipes.

Madame Noémie DEGREMONT précise à l'assemblée que la remise des chèques de l'opération « 10 000 Départs en vacances » aura lieu le 26 juin 2026 de 17H à 20H au nid et qu'un mail de confirmation sera envoyé à l'assemblée.

Madame Agnès MARCHE précise que le prochain Conseil d'Administration au ra lieu le 24 juin prochain avec le vote du Compte Financier Unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Le Président,

Sébastien MESSENT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
WINGLES

La Secrétaire,

Agnès MARCHE

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260624-CCASDEL2026